Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-57

S-métolachlore

(also available in English)

Le 18 novembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100399

ISBN : 978-1-100-95359-5 (978-1-100-95360-1)
Numéro de catalogue : H113-24/2010-57F (H113-24/2010-57F-PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada juge acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les poivrons des champs et les feuilles de moutarde transplantées sur les étiquettes de l'herbicide Dual Magnum et de l'herbicide Dual II Magnum, contenant du *S*-métolachlore de qualité technique. Ces utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes de l'herbicide Dual Magnum et de l'herbicide Dual II Magnum (numéros d'homologation 25728 et 25729 respectivement).

L'évaluation de ces utilisations du *S*-métolachlore indique que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et qu'elles n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant les rapports d'évaluation correspondants affichés à la section Pesticides et lutte antiparasitaire dans le site Web de Santé Canada, sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et vérifier que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à la consommation humaine de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le *S*-métolachlore (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Programmes et mesures spéciaux, Usage limité, Historique, puis ouvrir le rapport portant le numéro de demande 2010-0414 (Dual) ou 2010-0418 (Dual II).

Voici les LMR proposées pour le *S*-métolachlore dans ou sur les aliments au Canada, destinées à remplacer des LMR déjà fixées aux termes de la loi ou à être ajoutées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le *S*-métolachlore

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
S-métolachlore	(α*RS*,1*S*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-*o*-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide et (α*RS*,1*R*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-*o*-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide, y compris les métabolites (2-(2-éthyl-6-méthylphénylamino)-propan-1-ol) et 4-(2-éthyl-6-méthyl-phényl)-2-hydroxy-5-méthylmorpholin-3-one	0,9 0,1	Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B) Légumes-fruits* (groupe de cultures 8-09, sauf les tomates)

ppm = partie par million

* On propose de réviser la LMR de 0,08 ppm déjà fixée pour les poivrons afin qu'elle vise l'ensemble du groupe de cultures des légumes-fruits. Il importe de noter que les tomates ne sont pas touchées par cette mesure puisqu'une LMR de 0,1 ppm est déjà fixée pour cette denrée.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. On voit au tableau 2 que les LMR proposées au Canada pour le *S*-métolachlore diffèrent des tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le *S*-métolachlore dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[2]. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)	0,9	1,8	Aucune LMR fixée
Légumes-fruits* (groupe de cultures 8-09)	0,1	0,1 (*S*-métolachlore sur les légumes-fruits du groupe de cultures 8, sauf les piments tabasco) 0,5 (*S*-métolachlore sur les piments tabasco) 0,5 (métolachlore sur les piments autres que les poivrons)	Aucune LMR fixée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le *S*-métolachlore durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le *S*-métolachlore, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (LMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Annexe I

Description des groupes de cultures

Groupe de cultures		Sous-groupe de cultures (le cas échéant)		Denrées
N°	Nom	N°	Nom	
5	Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica*	5B	Légumes-feuilles du genre *Brassica*	Choux frisés Choux pak-choi Choux-rosettes Feuilles de colza Feuilles de moutarde Moutarde épinard Rapini
8-09	Légumes-fruits			Aubergines Aubergines d'Afrique Aubergines écarlates Baies du lyciet de Barbarie Bicornes Cerises de terre Coconas Fausses aubergines Morelles réfléchies Morelles scabres Narangilles Okras Pépinos Piments autres que les poivrons Poivrons Roselles Tamarilles Tomates du désert Tomates groseilles Tomates* Tomatilles

* Les tomates ne sont pas touchées par cette mesure puisqu'une LMR de 0,1 ppm est déjà fixée pour cette denrée.